

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commissions réunies

des Affaires générales et résiduares, de la Cohésion sociale
et des Infrastructures sportives

et de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes
handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture
et du Tourisme

Convocation¹

Mardi 23 janvier 2024 – 14h00
Salle 201
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

- 1. Proposition de résolution relative à la création d'un partenariat structurel entre Bruxelles Formation et les opérateurs actifs dans le cadre du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale**
déposée par Mme Clémentine Barzin, Mme Latifa Aït-Baala, M. Alain Vander Elst et M. Gaëtan Van Goidsenhoven
doc. 132 (2023-2024) n° 1
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
 - Exposé des auteurs de la proposition de résolution
 - Discussion générale
 - Discussion et vote des points du préambule et du dispositif
 - Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats sur la chaîne YouTube de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

2. Divers

Composition de la commission des Affaires générales et résiduares, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Présidence : M. Kalvin Soiresse Njall
Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Aurélie Czekalski

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar
PTB : M. Luc Vancauwenberge
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghi
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum, M. Alain Vander Elst, M. David Weytsman
Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky
DéFI : M. Marc Loewenstein, Mme Marie Nagy, M. Michael Vossaert

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Composition de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

Présidence : M. Mohamed Ouriaghi
Vice-présidences : Mme Joëlle Maison, M. Petya Obolensky

Membres effectifs :

PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghi
MR : Mme Clémentine Barzin, M. Sadik Köksal, Mme Françoise Schepmans
Ecolo : Mme Marie Borsu, M. Ahmed Mouhssin, M. Hicham Talhi
PTB : M. Petya Obolensky
DéFI : Mme Joëlle Maison, M. Michael Vossaert

Membres suppléants :

PS : M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevet Temiz
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh, M. Alain Vander Elst
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Thomas Naessens, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Luc Vancauwenberge
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Emmanuel De Bock, M. Marc Loewenstein

Secrétaire administrative : Mme Nathalie Finet (02 504 96 29 – nfinet@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).